

Des exécutions atroces qui n'émeuvent pas la population

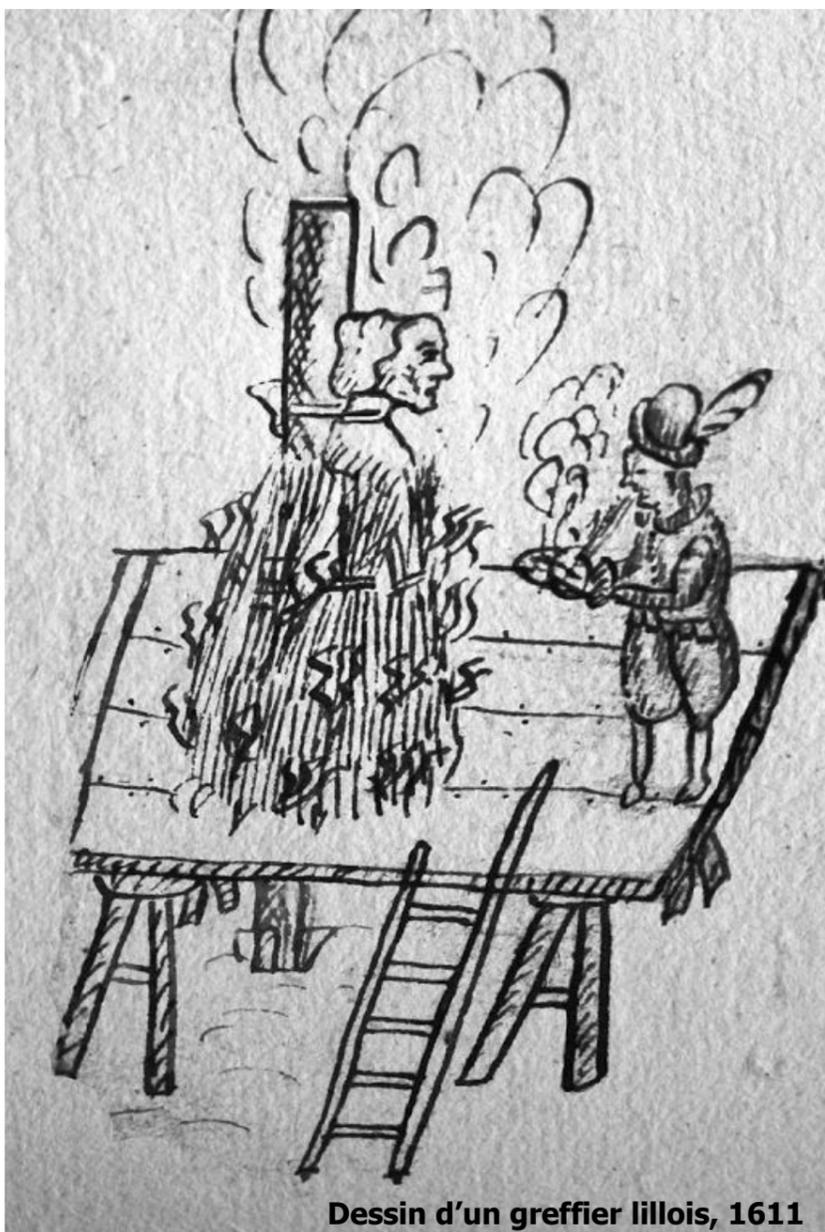
Les personnes reconnues coupables de sorcellerie sont la plupart du temps étranglées à un poteau puis brûlées. Le bourreau disperse ensuite les cendres. C'est le cas de Marguerite Tiste, jeune femme montoise exécutée sur la Grand-Place de Mons en 1671. Anne Meurant est exécutée au même endroit en 1683. Jean Bucquoy, âgé de 16 ans, est exécuté à Etroeungt en 1676. Plus rarement, les condamnés sont bannis à vie de la ville ou de la châtellenie. Les exécutions publiques sont souvent l'occasion de grands rassemblements populaires. Cependant, elles n'émeuvent que rarement la population. Rappelons-le, les condamnés sont souvent des marginaux, peu appréciés du commun. Ensuite, la superstition et la religion sont encore très présentes à l'époque ; le Diable et les sorcières paraissent alors réels, présentant un danger pour la collectivité.

Des procès instrumentalisés par les autorités

Pour les autorités, tant seigneurs que magistrats, un procès en sorcellerie est l'occasion d'éliminer les éléments perturbateurs de la société. En outre, de manière peu coûteuse, elles paraissent publiquement lutter contre les craintes et doléances de la population, montrant ainsi soi-disant que l'on sert ses intérêts. Enfin, c'est une manière d'affirmer et de rappeler qui détient l'autorité et la justice. Les procès et exécutions en sorcellerie contribuent donc à renforcer l'autorité locale auprès des populations.

Des procès oubliés

A l'heure actuelle, les « sorcières » n'ont laissé que peu de traces. L'imaginaire collectif prend souvent le pas sur la réalité historique. Dans nos contrées, seul le *Sabbat des sorcières* organisé chaque année à Ellezelles rappelle que cinq femmes y sont brûlées le 26 octobre 1610. Toutefois, un mouvement de réhabilitation, souvent lancé via des pétitions, voit le jour ces dernières années. Plusieurs villes de différents pays ont réhabilité officiellement des hommes et des femmes condamnés et exécutés plusieurs centaines d'années auparavant.



Dessin d'un greffier lillois, 1611